COMMUNAUTE de COMMUNES COMMERCY VOID VAUCOULEURS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 19 septembre 2018

<u>Objet</u> : Approbation de l'intérêt général de la déclaration de projet Saint Michel

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le treize septembre 2018, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à Commercy.

<u>Etaient présents :</u>
Boncourt sur Meuse : MIDENET Éric ; **Bovée-sur-Barboure** : LEROUX Dominique ; **Brixey-aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean Marie ; **Burey en Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Burey -La-Côte** : LANGARD Jean Michel ; **Chalaines** : SANCHEZ Christine *suppléante de HOCQUART Patrick ;* **Champougny** : VINCENT Éric *;* **Chonville Malaumont** : LANTERNE Bruno ; **Commercy** : BARREY Patrick, CAHU Gérald, GUCKERT Olivier, LE BONNIEC Alain, LEMOINE Olivier, LEFEVRE Jérôme, PAILLARDIN Delphine, RICHARD Suzel ; THIRIOT Elise; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Epiez sur Meuse** : HENRION Mauricette ; **Erneville-Aux-Bois** : DRUPT Hubert ; **Euville** : FERIOLI Alain, HERY Joël ; **Goussaincourt**: BISSINGER Michel ; **Grimaucourt près Sampigny** : COLLIGNON Daniel *suppléant de FILLION Jean-Charles* ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Lérouville** : VIZOT Alain, PORTEU Brigitte, BRUNO Patricia ; **Marson sur Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Maxey-sur-Vaise** : DINTRICH Jean Luc ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Méligny le Grand** : WAGNER Dominique ; **Méligny le Petit** : BOUCHOT Christian ; **Naives-En-Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Neuville-les-Vaucouleurs :** TIRLICIEN Alain *;* **Ourches sur Meuse** : GUILLAUME François ;**Pagny la Blanche Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny sur Meuse** : PAGLIARI Armand, **Reffroy** : LECLERC Francis ;; **Rigny Saint Martin** : POIRSON Éliane ; **Saint Aubin sur Aire** : BEAUSEIGNEUR Hugues *suppléant de FALLON Luc ;*; **Sauvigny :** BESSEAU Frédéric ; **Sorcy Saint Martin** : DELOGE Robert ; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Vadonville** : BON Bénédicte , **Vaucouleurs** : FAVE Francis, DINE Régis, GEOFFROY Alain, GIANNINI Cédric ; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy ; **Void-Vacon** : ROCHON Sylvie, BOKSEBELD Virginie, GAUCHER Alain

<u>Suppléant présent sans pouvoir de vote</u>
Chonville Malaumont : BENICHOUX Roselyne **Méligny-le-Grand**: FROMONT Jean-Luc

<u>Absents</u>
Boviolles : LIGIER Jean-Pierre ; **Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie ; **Chalaines** : HOCQUART Patrick ; **Commerc** : BOUROTTE Liliane, BRETON Natacha, CARE Florent, DABIT Annette, MAROTEL Jacques, VAUTRIN Jean-Philippe ; **Euville** : GEROME-LOUE Léa, HIRSCH Philippe ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : FILLION Jean Charles ; **Marson sur Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Méligny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Ménil-La-Horgne** : CONNESSON Jean Claude ; **Montbras** : THOMAS Claude ; **Montigny les Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Nançois-Le-Grand** : ORBION Claude ; **Pagny sur Meuse** : MAGNETTE Jean-Marc ; **Pont sur Meuse** : GRUYER Reynald ; **Rigny la Salle** : ASSADOURIAN Marc ; **Saint Aubin sur Aire** : FALLON Luc ; **Saint Germain sur Meuse** : ANDRE Patrick , **Saulvaux** : LEROUX Patrice ; **Sauvoy** : THIRIET Philippe ; **Sepvigny** : LIEGAUT René ; **Sorcy Saint Martin** : MARTIN Franck ; **Ugny sur Meuse** : FIGEL Régis ; **Vignot** : BUCQUOY Régine, CHAFF Daniel, THOMAS Guylaine ; **Void-Vacon** : LHERITIER Jean Paul ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

<u>Pouvoirs ont été donnés à :</u>
LEMOINE Olivier de BOUROTTE Liliane ; BARREY Patrick de CARE Florent ; THIRIOT Elise de DABIT Annette ; FERIOLI Alain de HIRSCH Philippe ; WAGNER Dominique de CONNESSON Jean-Claude ; PAGLIARI Armand de MAGENTTE Jean-Marc ; DINTRICH Jean-Luc de ANDRE Patrick ; BESSEAU Frédéric de LIEGAUT René

<u>Secrétaire de séance</u> : DINTRICH Jean-Luc

Nombre de membres en exercice : 83
Nombre de membres présents : 55
Nombre de pouvoirs: 8
Nombre de suffrages exprimés : 63
VOTES : Pour : 63 - Contre : 0 - Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
055-200066157-20180919-158-2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2018
Publication : 27/09/2018

<u>Objet</u> : Approbation de l'intérêt général de la déclaration de projet Saint Michel

19/09/2018 Délibération n° 158-2018

Le Président rappelle que la Communauté de communes étant compétente en matière de création d'espaces et de valorisation d'espaces industriels, le Conseil Communautaire, par délibération n°059-2016 du 24 mars 2016, s'est prononcé en faveur de la prescription d'une déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU afin de permettre à l'entreprise Saint Michel de se délocaliser et de s'étendre sur un périmètre de 20 hectares aux lieudits les Nacelles et Les montants des Chauds.
Les lieudits les Nacelles et les Montants des chauds s'étendent sur plusieurs dizaines d'hectares de terrains exploités qui bénéficient d'une desserte par la RD964, voie structurante qui relie les lieux-dits au Centre de Commercy. Il se situe en continuité de secteurs d'urbanisation récente. La zone est opérationnelle puisque des permis de construire ont été délivrés récemment dans le cadre de la création d'une Zone d'Activités au Seugnon située en face desdits lieux-dits.

La déclaration de projet permet à la collectivité territoriale bénéficiaire de l'opération, de procéder à la reconnaissance de son intérêt général.

En l'état, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Commercy n'est pas compatible avec le projet. Il est nécessaire de réaliser des changements afin de permettre la réalisation dudit projet :
- Article N1 Occupations et utilisations du sol interdites : 1.1 Les constructions destinées […] à l'artisanat et à l'industrie.
- Le PADD à l'article 2.1 énonce le confortement des zones d'activités existantes ou en devenir. Cependant l'article 3 énonce que différentes mesures sont à envisager "visant la prise en compte et la sauvegarde environnementale du cadre de vie : assurer la pérennité et la qualité des autres composants naturels du paysage.

Le dossier prévoit la création d'une zone 1AUX permettant l'installation de l'Usine.

En application de l'article R104-9 du code de l'urbanisme, qui prévoit que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale (réduction d'espaces agricoles), un dossier d'évaluation environnementale a été déposé le 06 Novembre 2017 auprès de l'autorité environnementale.

Le périmètre du projet et ce dernier ont fait l'objet d'une modification par la société qui souhaite disposer de 9,98 hectares, et ce sur le même site. L'évaluation environnementale a été mise à jour sur le nouveau périmètre retenu. L'autorité environnementale a émis un avis simple en date du 02 février 2018 assorti de recommandations.

Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU avec la Déclaration de projet font l'objet d'un examen conjoint (article L. 153-54 2° du code de l'urbanisme) avec les personnes publiques associées énumérées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

La réunion des personnes publiques associées s'est déroulée le 15 décembre 2017.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a rendu un avis favorable le 11 janvier 2018 suite à la demande de dérogation à la règle de constructibilité limitée conformément à l'article L142-5 du code de l'urbanisme.
Le Préfet a accepté cette demande de dérogation pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de 9,98 hectares de la zone N du PLU de Commercy située aux lieuxdits « les Nacelles » et « les Montants des Chauds » par une décision en date du 21 février 2018.

Les articles L153-55 et R153-16 précise qu'il appartient au préfet d'organiser l'enquête publique unique qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité.
Cette enquête publique s'est déroulée du 16 mai au 18 juin 2018.

Par un rapport transmis le 18 juillet 2018, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de prescriptions sur la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU. Certaines prescriptions ont induit des modifications du dossier de mise en comptabilité (notamment la modification légère de l'emprise de la zone 1AUXm afin d'intégrer les installations annexes – bassin de rétention et l'adaptation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation en termes de surface et de conditions d'aménagement).

Par délibération en date du 17 septembre 2018, la Ville de Commercy a approuvé la mise en compatibilité du PLU.

Il est proposé au Conseil Communautaire :
- De se prononcer sur l'intérêt général du projet ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application ;
Vu la Loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;
Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu l'ordonnance du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code l'urbanisme ;
Vu le Décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-2, L300-6, L153-54, L153-55 1.b, L153-58 2° et R 153-13 à R153-17 ;
Vu le Décret n°2013-142 du 14 février 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-533 du 16 mars 2018 validant les statuts de la Communauté de communes ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Commercy approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2007, révisé le 08 juin 2010, modifié le 09 décembre 2013 puis le 7 décembre 2015 ;
Vu la délibération n° 15/214 du 7 décembre 2015 approuvant la modification n° 4 du PLU ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°059-2016 du 24 mars 2016 déclarant d'intérêt général le projet et se prononçant favorablement pour la prescription d'une déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en comptabilité du PLU afin de permettre à l'entreprise ST MICHEL de se délocaliser et de s'étendre sur un périmètre de 20 hectares ;
Vu l'examen conjoint des personnes publiques associées lors de la la réunion en date du 15 décembre 2017 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 11 janvier 2018 dans le cadre de la dérogation à constructibilité limitée ;
Vu l'avis simple de l'autorité environnementale en date du 02 février 2018 sur le dossier d'évaluation environnementale ;
Vu l'arrêté Préfectoral n° 2018-810 du 23 avril 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'intérêt général de la déclaration de projet pour l'implantation d'une biscuiterie et sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Commercy du 18 juin 2018 au
Vu les conclusions du Commissaire enquêteur et son avis favorable ;
Vu la délibération de la Ville de Commercy en date du 17 septembre 2018 approuvant la mise en compatibilité du PLU ;
Considérant que l'Usine Saint Michel emploie actuellement une centaine de salariés dont il convient de préserver les emplois ;
Considérant que l'Usine Saint Michel créée en 1985 est actuellement située sur une zone réalisée sur le lit majeur de la Meuse et ne peut s'étendre ;
Considérant que le renom de la madeleine de Commercy, spécialité reconnue sur le plan national, nécessite de maintenir une implantation sur le territoire de Commercy ;
Considérant que l'Usine Saint Michel apporte une ressource économique importante à la Commune de Commercy et permet le développement des commerces ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ACTE l'intérêt général du projet ;

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Commercy durant 1 mois et d'une mention dans un journal du département.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la CC.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.
Pour extrait conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Président

Francis LECLERC

Date de convocation : 13/09/2018
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.